

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe – Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Objet : Séance d'information de l'office de consultation publique de Montréal -12 mai 2016
Projet immobilier du Domaine Des Franciscains
Engagements en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables

La Direction de l'habitation (Service de la mise en valeur du territoire) de la Ville de Montréal a étudié le projet immobilier du Domaine Des Franciscains et a déterminé que ce projet était soumis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, en raison des éléments suivants :

- Le projet nécessite des modifications réglementaires notamment en regard de l'usage et de la hauteur;
- Le projet prévoit plus de 100 unités de logements.

Pour ces raisons, la Direction de l'habitation et le promoteur ont négocié et se sont entendu sur les termes d'une lettre d'engagement unilatérale et irrévocable en vertu de la Stratégie d'inclusion. Cette lettre signée par le promoteur vient confirmer les engagements auxquels celui-ci souscrit en matière d'inclusion de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés.

La lettre d'engagement stipule que le promoteur doit satisfaire les objectifs de la Stratégie d'inclusion en s'engageant à :

- Verser une contribution financière de 1 798 000 \$ à déposer aux Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordable, contribution financière qui sera utilisée pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement;
- Faire en sorte que le projet privé comporte 15 % de logements abordables privés qui seront vendus ou loués à un prix de vente ou un loyer maximal défini par la Ville de Montréal.

Ces engagements sont plus amplement définis et balisés dans la lettre d'engagement que le promoteur a signé en faveur de la Ville de Montréal.

La lettre d'engagement prévoit aussi que le promoteur s'engage à déposer à la Ville de Montréal les garanties financières requises afin d'assurer la réalisation de ses engagements. Ces garanties lui seront remises une fois les engagements réalisés.